



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2023 19h00

Le 25 janvier à 19 heures de l'année deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume Mme CAMILLO Eliane, Mme Laurence CAMUS, M. Mme FAURE Véronique, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme VILALTA Brigitte

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VILALTA Brigitte à M. FRUET René

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme PRUDON Laurence est élue secrétaire de séance.



CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : choix du concessionnaire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé, en lui exposant ses motifs.

« Le contrat de concession du service public de l'assainissement se termine au 31/12/2023. Il convient de désigner un nouveau délégataire au 1^{er} janvier 2024. Cette procédure étant strictement encadrée par le code de la commande public et dans un domaine très technique, nous nous sommes faits accompagner par le bureau d'étude 2AE, M. LESUR étant en charge du dossier.

Lors de la séance du 02/06/2021, vous m'avez autorisé à renouveler la gestion du service public d'assainissement collectif par concession et d'engager la procédure qui désignera le nouveau délégataire du service.

Nous avons également, lors de cette séance, procédé à la création de la commission de délégation de service public (CDSP) et l'élection de ses membres, c'est-à-dire :

- Le Maire (président)
- Sandrine PENAIRE (Titulaire)
- Claude MILHAU (Titulaire)
- Jean-Luc RICARD (Titulaire)
- René FRUET (suppléant)
- Brigitte VILALTA (suppléante)
- Véronique FAURE (suppléante)

La CDSP a pour rôle de m'accompagner dans le déroulement de la procédure (ouverture des plis et admission des candidatures et des offres). La phase de négociation étant attribuée au Maire.

Le 16/02/2022, un avis public d'appel à concurrence a été publié. L'ensemble des candidats ont été invités à déposer leurs offres avant le 21/03/2022. Le cahier des charges a été retravaillé avec M. LESUR afin d'y intégrer les nouvelles obligations des communes en matière d'assainissement collectif.

L'ouverture des plis s'est réalisée le 21/03/2022 à 14h00 en Mairie, accompagnée de M. LESUR.

Une seule candidature a été réceptionnée, celle du délégataire actuel : -VEOLIA.

La commission ainsi que moi-même avons demandé l'analyse de l'offre de VEOLIA avant de décider si une négociation est possible ou d'étudier l'éventualité de relancer une mise en concurrence, sans être certain que ce second appel suscite plus d'intérêts auprès des autres entreprises du secteur.



Le 25 avril, la CDSP s'est à nouveau réuni afin de se voir présenter l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude. Ce dernier indique que des pistes d'optimisations sont possibles.

Ainsi, j'ai reçu le candidat VEOLIA le 8 juin à 9h30, accompagné du bureau d'étude et des membres de la CDSP, afin de poser plusieurs questions sur l'offre et indiquer les éléments sur lesquels la négociation allait se porter. VEOLIA a produit une nouvelle offre économique et technique le 30/09.

Suite à une seconde analyse, d'autres demandes de modifications ont été formulées par le biais d'un courrier d'observation envoyé le 14/10 avec la production d'une nouvelle offre par VEOLIA le 31/10.

Le bureau d'étude a conseillé d'effectuer une nouvelle demande à VEOLIA afin de produire une dernière offre. Ce que nous avons fait.

Ainsi, le 07/11, VEOLIA a produit une dernière offre jugée satisfaisante, mettant ainsi fin à cette négociation. »

Le rapport transmis au Conseil Municipal contient notamment :

- Le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- Le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant l'analyse des offres et la liste pour avis des entreprises admises à négocier,
- Les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat et ses annexes.

Au terme de la procédure, et après négociation des conditions, le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU.

Les tarifs de la redevance et les tarifs annexes hors taxes proposés aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Redevance d'exploitation	
Abonnement annuel	59,00 €
Consommation par m ³	1,1400 €
Soit pour 120 m ³ consommés par an	195,80 € HT
Frais liés au règlement du service	Selon annexe au règlement du service annexé au projet de contrat
Travaux neufs et prestations diverses attribués à titre exclusif :	Selon bordereau des prix annexé au projet de contrat



Et pour les motifs suivants :

- Offre cohérente au niveau économique et présentant un avantage conséquent par rapport à la tarification actuelle ;
- Niveau des engagements de performance souscrits élevés, situés au moins au niveau des minima requis et au-delà pour 12 d'entre eux sur 18 ;
- Candidat à même d'assurer par les moyens tant techniques qu'humains proposés la continuité du service public de d'assainissement collectif et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Le contrat de concession de service public a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Loup-Cammas. Le contrat prendra effet le 01 Janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2035.

Le concessionnaire sera chargé principalement d'assurer les missions suivantes :

- La gestion du patrimoine communal constitué par les ouvrages du service d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de relevages et réseaux),
- L'exploitation du service, comprenant en particulier la gestion des boues d'épuration et évacuation,
- La relation avec les usagers du service et les tiers,
- La relation avec la commune, maître d'ouvrage,
- La gestion des atteintes à l'environnement du fait de pollution accidentelle du milieu ou à la suite de l'épandage des boues,
- La réalisation d'investissements prévus au contrat,
- La réalisation de certains travaux dans le cadre du bordereau des prix annexé au contrat,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le choix de l'entreprise VEOLIA EAU en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Loup-Cammas.



Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et de ses annexes, notamment le règlement du service,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Loup-Cammas avec l'entreprise VEOLIA EAU et à le notifier à cette entreprise.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.
Fait à Saint-Loup Cammas, le 27/01/2023

La secrétaire de séance,
Laurence PRUDON

Le Maire, Claude MARIN



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 janvier 2023 19h30

Le 25 janvier à 19 heures de l'année deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume Mme CAMILLO Eliane, Mme Laurence CAMUS, M. Mme FAURE Véronique, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma, Mme VILALTA Brigitte

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VILALTA Brigitte à M. FRUET René

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme PRUDON Laurence est élue secrétaire de séance.



FINANCES : demande de subvention remplacement du système d'alarme de la maison des associations au CD31

Il convient de remplacer le système d'alarme de la maison des associations. Ces travaux s'élèvent à 2 978.77€ HT.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer cet investissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE les travaux de remplacement du système d'alarme à la maison des associations.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention la plus élevée possible au Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cet investissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



**FINANCES : demande de subvention enveloppe supplémentaire
travaux de construction centre de loisirs et extension du restaurant
scolaire**

NON VOTEE- REPORTEE A UN ORDRE DU JOUR PROCHAIN.



FINANCES : Demande de subvention hygiénisation des boues année 2022 à l'agent de l'eau Adour-Garonne

Suite à la crise sanitaire causée par l'épidémie de SARS COV2 et après un avis de l'ANSES du 27 mars 2020, un arrêté interministériel en date du 30 avril 2020 a interdit l'épandage direct des boues non hygiénisées issues des stations d'épuration (STEP).

La STEP GOTIS située à Saint-Loup Cammas n'est pas équipée d'un système d'hygiénisation des boues d'épuration avant leur valorisation (utilisation à usage agricole).

Les boues stockées en l'état liquide pour l'année 2022 et représentant environ m³ de matière doivent être évacuées de la station. Pour cela, et afin de respecter la nouvelle réglementation en vigueur, les boues devront faire l'objet d'une déshydratation préalable sur place, grâce à une unité mobile de déshydratation, avant d'être transportées vers une station de compostage où elles feront l'objet d'une hygiénisation avant leur utilisation.

Ce processus représente un surcoût pour la commune car il n'est pas prévu dans le contrat de concession de service public dont Veolia est le délégataire.

Ce coût s'élève à 64 216.5 €HT soit 77 059.8 €TTC.

Cette campagne d'évacuation des boues s'est effectuée en 2 fois (26 100.9 € HT +38 115.6 € HT)

Face à cette nouvelle dépense, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose une aide exceptionnelle aux communes afin d'atténuer les surcoûts nécessaires pour rendre les boues initialement destinées à l'épandage direct conforme aux nouvelles dispositions réglementaires.

Cette subvention pourra être accordée à hauteur de 50 % du surcoût.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la solution d'hygiénisation des boues d'épuration avant leur utilisation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau-Adour-Garonne une subvention la plus élevée possible

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SYNDICATS : Désignation des délégués au Syndicats des eaux des cantons centre et nord de Toulouse

Suite au décès de M. Pierre GAGLIONNE le 16/12/2022, délégué élu au SIE des cantons Centre et nord de Toulouse depuis le 18/05/2020, il convient de procéder à nouveau à l'élection des délégués élus.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211.6, 5211.7, 5212.7, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des eaux des cantons centre et nord est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Election des deux délégués titulaires :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Monsieur Claude MARIN et Mme Sandrine PENAVAIRE ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires.



**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA
DEPARTEMENTALE 77 DITE ROUTE DE CASTELMAUROU-
CREATION D'UN GIRATOIRE EN CENTRE-BOURG**

M. le maire rappelle que la commune souhaite sécuriser le carrefour entre la RD77, l'allée des anciens combattants et la place Magnau en créant un mini-giratoire.

L'avant-projet et le dossier technique a été réalisé par le cabinet d'études 2AU. Cet aménagement prévoit outre la réalisation du giratoire, la reprise des canalisations d'eaux pluviales, la reconfiguration de l'accès au cimetière, la suppression du tourne à gauche en amont de la RD77, la reprise d'une partie des trottoirs le long de la RD77 et des espaces verts ainsi que des travaux de terrassements et de voiries sur le domaine public communal.

Le montant estimatif de l'investissement envisagé s'élève à **214 963.5 € HT soit 257 956.2 € TTC.**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'avant-projet ;

Article 2 : APPROUVE la convention avec le Conseil départemental et AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention ;

Article 3 : SOLLICITE l'inscription de la part chaussée au programme 2023 des travaux d'urbanisation ;

Article 4 : SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de monsieur le Président du Conseil départemental pour les travaux de la part communale ;

Article 5 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **Le 05/01/2023** : Signature d'un devis auprès de MARIN FROID pour l'achat d'une fontaine à eau sans évacuation pour le restaurant scolaire pour un montant de 559.98 € HT
- **Le 05/01/2023** : Signature d'un devis auprès de MARIN FROID pour l'achat d'un bac à plonge pour le restaurant scolaire pour un montant de 896.38 € HT

❖ Concession

- **Le 11/01/2023** : vente d'une concession située à l'ancien cimetière n°66 pour un montant de 450€.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26
Fait à Saint-Loup Cammas, le 27/01/2023

La secrétaire de séance,
Laurence PRUDON

Le Maire, Claude MARIN